



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de référence : 2011-1284
Demande : Nouvelle étiquette de produit : nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : PENTRI 308FS
Numéro d'homologation : 30365
Matière active (m.a.) : Penflufène, trifloxystrobine
Numéro de document de l'ARLA : 2130854

Contexte

PENTRI 308FS est un nouveau produit de traitement des semences de classe commerciale qui contient les matières actives penflufène et trifloxystrobine et qui vise à protéger les cultures de haricots et de pois, y compris le soja, le maïs (maïs de grande culture, maïs sucré et maïs à éclater) et la luzerne contre certaines maladies transmises par les semences et par la terre.

Pour obtenir une évaluation scientifique détaillée au sujet de la nouvelle matière active penflufène, veuillez consulter le projet de décision d'homologation PRD2012-02, *Penflufène*.

La matière active trifloxystrobine est actuellement homologuée comme traitement de semences sur le maïs, les légumineuses et le soja (Triflex FS, numéro d'homologation 29161). Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'évaluation scientifique et des décisions en matière d'homologation concernant la trifloxystrobine, veuillez consulter le projet de décision d'homologation PRD2009-02, *Trifloxystrobine* et la décision d'homologation RD2009-10, *Trifloxystrobine*.

But de la demande

La présente demande a pour objet d'évaluer la nouvelle utilisation de la matière active trifloxystrobine sur la luzerne, en fonction du produit précédent, Triflex FS.

Évaluation des propriétés chimiques

Veuillez consulter le projet de décision d'homologation PRD2012-02, *Penflufène*.

Évaluation sanitaire

L'utilisation de Pentri 308FS sur les légumineuses et les semences de maïs correspond au profil d'utilisation homologué de la trifloxystrobine. On a procédé à une évaluation des risques liés à l'utilisation du penflufène sur les légumineuses, la luzerne et les semences de maïs, ainsi qu'à l'utilisation de la trifloxystrobine sur la luzerne; aucun risque d'évaluation professionnelle

inacceptable n'a été relevé.

D'après les données sur les résidus évalués, les résidus de trifloxystrobine sur la luzerne ne présenteront de risque sanitaire inacceptable pour aucun segment de la population. L'extension du profil d'utilisation de la trifloxystrobine à la luzerne comme traitement des semences n'est pas préoccupante pour la santé.

Évaluation environnementale

La dose de traitement de la luzerne à la trifloxystrobine est considérablement plus faible que les doses d'application de la trifloxystrobine par pulvérisation d'ensemble sur diverses autres cultures (fongicide Flint 50WG, numéro d'homologation 27529). Par conséquent, aucune augmentation de l'exposition environnementale à la trifloxystrobine ne devrait se produire. Dès lors, aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise pour accorder l'extension du profil d'utilisation de la trifloxystrobine aux semences de luzerne.

Évaluation de la valeur

Veillez consulter le projet de décision d'homologation PRD2012-02, *Penflufène*.

Conclusion

L'ARLA a effectué une évaluation de la demande et juge que l'utilisation de la trifloxystrobine sur les semences de luzerne présente un intérêt et qu'elle ne créera pas de risque sanitaire ou environnemental inacceptable.

References

- 1039216 1990, Exposure of workers to isofenphos during planting of Oftanol-treated canola seed, DACO: 5.4
- 1335563 2006, GAUCHO 480 SC – Worker exposure during on-farm and commercial seed treatment of cereals, DACO: 5.4
- 1885822 2010, Determination of the total radioactive residue (TRR) of [14C] trifloxystrobin in alfalfa following seed treatment, DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.